

# Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée\*

\* Décret n°2015-808 du 2 juillet 2015. Art R.431-9 du code de la Route  
« les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les accotements équipés d'un revêtement routier »

- > RÉDUIRE LA VITESSE
- > PARTAGER LA VOIRIE
- > SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS piétons, vélos, voitures

## COMMENT CIRCULER :

Une chaussée à voie centrale banalisée est une voie avec 2 accotements larges.

La voiture roule sur la voie centrale. Le cycliste circule sur l'accotement.

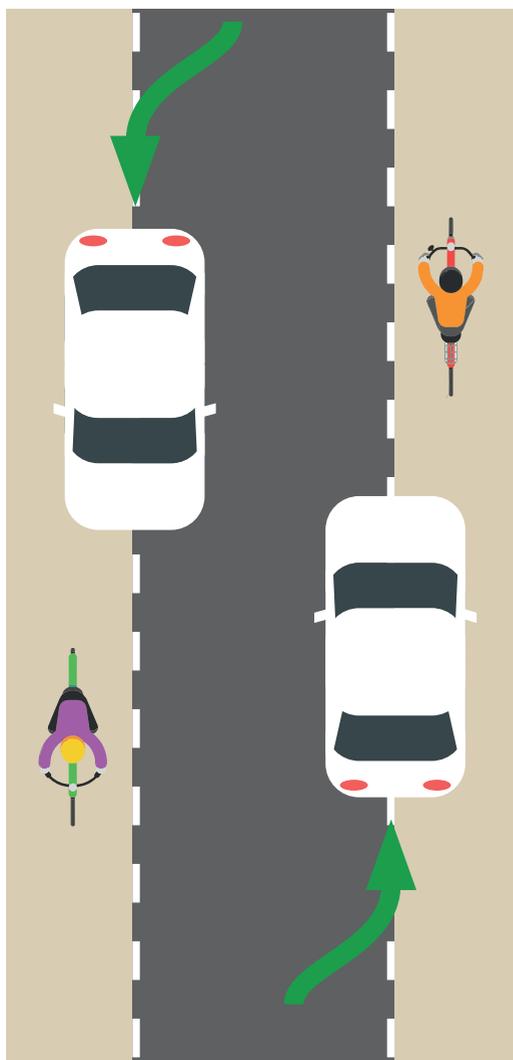
Dès qu'un véhicule arrive dans l'autre sens :

> **les 2 voitures ralentissent, se déportent** légèrement sur l'accotement pour se croiser avant de se repositionner sur la voie centrale.

> en présence d'un cycliste, **la voiture attend derrière le vélo** avant de reprendre sa place.

## SOYEZ PRUDENTS !

Roulez doucement et anticipez pour vous croiser en toute sécurité



toulouse  
métropole

en grand !